

Talence, le 17 mars 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent- Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant **Alexis THOMAS**, directeur général adjoint.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION GENERALE

Alexis THOMAS reçoit délégation permanente de signature pour signer :

- toutes décisions et correspondances relatives à la gestion du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- tous actes et décisions relatifs à l'exécution des avis du conseil de surveillance ;
- tous courriers, documents et décision liés à la fonction d'ordonnateur, à savoir la constatation des droits et obligations, liquidation des recettes, émission des ordres de recouvrer ; engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses ; programmation, répartition et mise à disposition des crédits ;
- tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération lorsque celles-ci relèvent du CHU de Bordeaux en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination. Sont également visées les décisions de suspension prises à titre conservatoire dans l'intérêt du service de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux ;
- tous les courriers, documents et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de travaux, fournitures et services, ainsi qu'à la présidence de la COM ;
- toutes conventions de partenariat, hors convention constitutive du CHU ;
- tous actes liés aux actions contentieuses ;
- les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du CHU de Bordeaux.

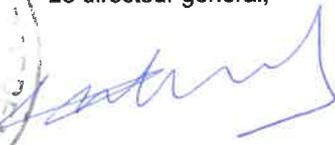
En cas d'absence ou d'empêchement de **Vincent-Nicolas DELPECH**, **Alexis THOMAS** reçoit délégation de signature pour tous actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du conseil de surveillance.

Article 3 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée à Alexis THOMAS.



Le directeur général,


Vincent-Nicolas DELPECH